

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/5/2018. Date de révision : 29/3/2024. Remplace la version du : 13/4/2023. Version : 2.4

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	RIDEX PLUS LV 0W-30
Code produit	99.00.76
Groupe de produits	Produit commercial

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Principale catégorie d'utilisation	Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	Huile moteur
Fonction ou catégorie d'utilisation	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIDEX GmbH
 Josef-Orlopp-Strasse 55
 10365 Berlin, Allemagne
www.ridex.eu
 +49 302 202 72 34
info@ridex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/zone	Organisation/entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Irlande	National Poisons Information Centre Beaumont Hospital	PO Box 1297 Beaumont Road 9	+353 1809 2566 (professionnels de la santé, 24/7) +353 1809 2166 (public, 8 h-22 h, 7/7)	
Royaume-Uni	National Poisons Information Service (Cardiff Centre) University Hospital Llandough	Penlan Road CF64 2XX	0344 892 0111	Réservé aux professionnels de la santé

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

Effets physicochimiques néfastes sur la santé humaine et l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier s'il est manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Déclarations de l'EUH	EUH208 – contient du C14-16-18 Alkyl phénol, du polysulfure de molybdène, un complexe d'alkyl dithiocarbamide à longue chaîne. Peut provoquer une réaction allergique. EUH210 – fiche de données de sécurité disponible sur demande.
-----------------------	---

2.3. Autres risques

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT de REACH règlement, conformément à l'annexe XIII	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee (72623-87-1), huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitee (72623-86-0), Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamide complex

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB de REACH règlement, conformément à l'annexe XIII

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraîtée (72623-87-1), huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraîtée (72623-86-0), Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamide complex

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes, il ne contient pas non plus de substance(s) identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Commentaires

Huiles minérales hautement raffinées et additifs.

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds hydrotraîtés (pétrole) (Note L)	N° CAS : 64742-54-7 N° CE : 265-157-1 Index CE-N° : 649-467-00-8 N° REACH : 01-2119484627-25	50-80	Asp. Tox. 1, H304
Dec-1-ene, trimers, hydrogenated	N° CAS : 157707-86-3 N° CE : 500-393-3 N° REACH : 01-2119493949-12	5-10	Asp. Tox. 1, H304
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraîtée (Note L)	N° CAS : 72623-87-1 N° CE : 276-738-4 Index CE-N° : 649-483-00-5 N° REACH : 01-2119474889-13	2,5-10	Asp. Tox. 1, H304
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, neutre hydrotraité à base d'huile (Note L)	N° CAS : 72623-86-0 N° CE : 276-737-9 Index CE-N° : 649-482-00-X N° REACH : 01-2119474878-16	2,5-10	Asp. Tox. 1, H304

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Bis(nonylphényl)amine	N° CAS : 36878-20-3 N° CE : 253-249-4 N° REACH : 01-2119488911-28	0,3-2,5	Chronique aquatique 4, H413
C14-16-18 Alkylphénol	N° CE : 931-468-2 N° REACH : 01-2119498288-19	0,1-2,5	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373
Complexe de polysulfure de molybdène et d'alkyl dithiocarbamide à longue chaîne	N° CE : 457-320-2 N° REACH : 01-0000019337-66	< 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Chronique aquatique 3, H412

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifique (%)
C14-16-18 Alkylphénol	N° CE : 931-468-2 N° REACH : 01-2119498288-19	(10 ≤ C < 100) Sensation cutanée. 1B, H317

Commentaires

L'huile minérale hautement raffinée contient <3 % (p/p) d'extrait de DMSO selon IP346.

Note L : La classification harmonisée comme cancérogène s'applique, sauf s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de sulfoxyde de diméthyle selon la méthode IP 346 ("Determination of polycyclic aromatics in unused lubricating base oils and asphaltene-free petroleum fractions - dimethyl sulphoxide extraction refractive index method" Institute of Petroleum, London), auquel cas une classification conformément au titre II du présent règlement doit également être effectuée pour cette classe de danger.

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins en cas de contact avec les yeux	Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin si vous vous sentez mal.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication d'une possible prise en charge médicale immédiate et de la nécessité d'un traitement spécifique

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie

Liquide combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Des fumées toxiques peuvent se dégager. Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie

Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection complète.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Procédures d'urgence	Aérer la zone de déversement.
----------------------	-------------------------------

6.1.2. Pour les agents d'intervention d'urgence

Équipement de protection	Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 8 : "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Recueillir le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement afin d'éviter la formation de vapeur.
Mesures d'hygiène	Lavez-vous les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et lorsque vous quittez le travail.

7.2. Conditions pour un stockage sûr et incompatibilités éventuelles

Conditions de conservation	Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri de la chaleur.
----------------------------	---

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de conservation	0 - 40 °C
-----------------------------	-----------

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

RIDEX PLUS LV 0W-30	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Limites d'exposition/normes pour les matériaux qui peuvent se former lors de la manipulation de ce produit. En cas d'apparition de brumes/d'aérosols, il est recommandé de procéder comme suit.	5 mg/m ³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

8.1.2. Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :


8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux

Lunettes de sécurité.

Protection des yeux			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Transparent	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains :

Gants de protection.

Protection des mains :					
Type	Matériau	Imprégnation	Épaisseur [mm]	Pénétration	Standard
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,35		EN ISO 374

Autre protection de la peau

Matériaux pour les vêtements de protection :

Porter des vêtements de protection appropriés.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide
Couleur	Marron
Odeur	Caractéristiques
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	-48 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Ne présente aucun risque particulier d'incendie ou d'explosion.
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	226 °C - ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	48,5 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7042
Solubilité	Eau Insoluble/légèrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Non disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité	0,845 kg/l (15 °C) - ASTM D4052
Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations
9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en VOC	0 %
---------------	-----

SECTION 10 : Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le stockage se fait normalement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 11 : Information toxicologique

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)

LD ₅₀ oral (rat)	> 5 000 mg/kg
LD ₅₀ par voie cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg
LC ₅₀ Inhalation (rat)	> 5,53 mg/l/4 h

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-87-1)

LD ₅₀ oral (rat)	> 5 000 mg/kg du poids corporel. Animal : rat. Directives : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité orale aiguë), ligne directrice : Ligne directrice 420 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose fixe)
LD ₅₀ par voie cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg (méthode OCDE 402)
LC ₅₀ Inhalation (rat)	5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)

LD ₅₀ oral (rat)	> 5 000 mg/kg (méthode OCDE 401)
LD ₅₀ par voie cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg (méthode OCDE 402)
LC ₅₀ Inhalation (rat)	> 5,53 mg/l (méthode OCDE 403)

Bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)

LD ₅₀ oral (rat)	> 5 000 mg/kg du poids corporel. Animal : rat. Directives : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité orale aiguë), Remarques sur les résultats : autres.
-----------------------------	--

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)

DL ₅₀ par voie cutanée (rat)	> 2 000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
---	--

C14-16-18 Alkylphénol

LD ₅₀ oral (rat)	> 2 000 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Sexe de l'animal : femelle. Directives : Ligne directrice 423 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë - Méthode de la classe de toxicité aiguë), Ligne directrice : Méthode UE B.1 tris (Toxicité orale aiguë - Méthode de classe de toxicité aiguë), Ligne directrice : EPA OPPTS 870.1100 (Toxicité orale aiguë), Ligne directrice : autres.
DL ₅₀ par voie cutanée (rat)	> 2 000 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Directives : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë), Ligne directrice : Méthode UE B.3 (toxicité aiguë (cutanée)), directive : OPPTS DE L'EPA 870.1200 (Toxicité cutanée aiguë), Ligne directrice : autres.

Complexe de polysulfure de molybdène et d'alkyl dithiocarbamide à longue chaîne

LD ₅₀ oral (rat)	> 2 000 mg/kg (OCDE 425)
DL ₅₀ par voie cutanée	> 2 000 mg/kg (OCDE 402)

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

LD ₅₀ oral (rat)	> 2 000 mg/kg de poids corporel
DL ₅₀ par voie cutanée	> 2 000 mg/kg de poids corporel

Corrosion/irritation de la peau	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
STOT - exposition unique	Non classé
STOT - exposition répétée	Non classé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee (72623-87-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg du poids corporel. Animal : rat. Sexe de l'animal : mâle. Directives : Ligne directrice 408 de l'OCDE (toxicité orale à doses répétées pendant 90 jours chez les rongeurs)
C14-16-18 Alkylphénol	
STOT - exposition répétée	Peut causer des dommages aux organes (foie) en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Risque d'aspiration	Non classé
RIDEX PLUS LV 0W-30	
Viscosité cinématique	48,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042
Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraiteés (64742-54-7)	
Viscosité cinématique	< 20,5 mm²/s
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee (72623-87-1)	
Viscosité cinématique	< 20,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitee (72623-86-0)	
Viscosité cinématique	< 20,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui
C14-16-18 Alkylphénol	
Viscosité cinématique	52 mm2/s (40 °C) 5,4 mm²/s (100 °C) [ASTM D445]

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres risques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités	Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Dangereux pour l'environnement aquatique à court terme (aigu)	Non classé
Dangereux pour l'environnement aquatique à long terme (chronique)	Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)

LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96 h) (méthode OCDE 203)
CE ₅₀ - crustacés [1]	> 10 000 mg/l (Gammarus pulex, 48 h) (méthode OCDE 202)
CE ₅₀ - algues [1]	> 100 mg/l (72 h)
CSEO (aiguë)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72 h) (méthode OCDE 201)
CSEO chronique (crustacés)	10 mg/l (Daphnia magna, 21 d) (méthode OCDE 211)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-87-1)

LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96 h) (méthode OCDE 203)
CL ₅₀ - autres organismes aquatiques [1]	> 10 000 mg/l (Gammarus pulex, 48 h) (méthode OCDE 202)
CSEO (aiguë)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72 h) (méthode OCDE 201)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)

LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l
--------------------------------	------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)

CE ₅₀ - crustacés [1]	> 10 000 mg/l
CSEO (aiguë)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72 h) (méthode OCDE 211)
CSEO chronique (poisson)	> 1000 mg/l
CSEO chronique (crustacés)	> 10 mg/l (Daphnia magna, 21 d) (méthode OCDE 211)
CSEO chronique (algues)	≥ 100 mg/l

Bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)

LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE ₅₀ - crustacés [1]	> 100 mg/l ; organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
CE ₅₀ - algues [1]	> 100 mg/l (72 h)
CSEO chronique (crustacés)	> 10 mg/l
CSEO chronique (algues)	> 10 mg/l

C14-16-18 Alkylphénol

CE ₅₀ - crustacés [1]	> 100 mg/l ; organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
----------------------------------	---

Complexe de polysulfure de molybdène et d'alkyl dithiocarbamide à longue chaîne

LC ₅₀ - poisson [1]	94,8 mg/l Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - (méthode OCDE 203)
CE ₅₀ - crustacés [1]	50 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
CE ₅₀ - algues [1]	14 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72 h) - (méthode OCDE 201)
CSEO chronique - crustacés	100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) (21d) - (méthode OCDE 211)

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

LC ₅₀ - poisson [1]	> 1000 mg/l
--------------------------------	-------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

CE ₅₀ - crustacés [1]	> 1000 mg/l
----------------------------------	-------------

12.2. Persistance et dégradabilité
RIDEX PLUS LV 0W-30

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)

Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable
Biodégradation	31 % (28 jours) (méthode OCDE 301F)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-87-1)

Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable
Biodégradation	31 % (28 jours) (méthode OCDE 301F)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)

Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable
Biodégradation	31 % (28 jours) (méthode OCDE 301F)

Bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)

Persistance et dégradabilité	Pas facilement dégradable
Biodégradation	1 % (concentration d'essai 20,1 mg/l)

C14-16-18 Alkylphénol

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Complexe de polysulfure de molybdène et d'alkyl dithiocarbamide à longue chaîne

Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable
Biodégradation	22,75 % (29 j) - (méthode OCDE 301)

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitee (72623-86-0)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

C14-16-18 Alkylphénol

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 7,2
--	-------

Complexe de polysulfure de molybdène et d'alkyl dithiocarbamide à longue chaîne

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	88 25 °C (Cyprinus carpio) - 0,05 mg/l - [OCDE 305]
---	---

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 (20°C)
--	----------

12.4. Mobilité dans le sol**Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee (72623-87-1)**

Mobilité dans le sol	Le produit s'adsorbe sur le sol
----------------------	---------------------------------

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitee (72623-86-0)

Écologie - Sol	Insoluble dans l'eau
----------------	----------------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT de REACH règlement, conformément à l'annexe XIII	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraîtée (72623-87-1), huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraîtée (72623-86-0), Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamide complex
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB de REACH règlement, conformément à l'annexe XIII	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraîtée (72623-87-1), huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraîtée (72623-86-0), Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamide complex

12.6. Perturbateurs endocriniens

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

ARTICLE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le contenu/le récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des produits/emballages	Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.
Liste européenne des déchets (LdD, CE 2000/532)	13 02 05* - huiles non chlorées à base minérale pour moteurs, engrenages et lubrifiants.

SECTION 14 : Informations sur les transports

Conformément à ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport.				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire n'est disponible.				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre	Transport maritime	Transport aérien	Transport fluvial intérieur	Transport ferroviaire
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

ARTICLE 15 : Informations réglementaires
15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.1. Règlements de l'UE**Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)**

Ne contient aucune substance figurant dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

Liste des substances candidates à REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Directive sur les VOC (2004/42)

Teneur en VOC : 0 %.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement (CE) 273/2004 relatif à la fabrication et à la commercialisation de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indication des changements

Section	Article modifié	Changer	Commentaires
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
3	Composition/information sur les ingrédients	Modifié	

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (BOD)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
N° CE	Numéro de la communauté européenne
EC ₅₀	Concentration médiane effective
FR	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale médiane

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :

LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
SEEU	Station d'épuration des eaux usées
DThO	Demande théorique en oxygène
TLM	Limite de tolérance médiane
VOC	Composés organiques volatils
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
NOS	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des déclarations H et EUH :

Chronique aquatique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, Catégorie 3.
Chronique aquatique 4	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, Catégorie 4.
Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, Catégorie 1.
EUH208	Contient du C14-16-18 Alkyl phenol, Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamide complex. Peut provoquer une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des déclarations H et EUH :	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H413	Peut avoir des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique.
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2.
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B.
STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 2.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.